

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, M. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, M. Bruno GUYARD à Mme Magali BLANLUET, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur LHOMME Hervé, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE,

A été nommé secrétaire : Pierre HABERT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Une concession trentenaire dans le columbarium pour un montant de 495€.

➤Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
LES SERRES LANSON	Annuelles pour le fleurissement 2023	6068	1 281,89 €	14/06/2023
ISI ELEC	Réparation du candélabre accidenté Place Dumain	615232	2 023,20 €	14/06/2023
QUINCAILLERIE SOFI	Vêtements et EPI pour les agents des services techniques	60636	1 428,28 €	15/06/2023
ADA TP	Désamiantage de la toiture de la Halte-garderie	615221	11 447,89 €	16/06/2023
ATTILA	Désamiantage de la couverture de la halte-garderie	615221	22 975,06 €	16/06/2023
BOURDIN PAYSAGE	Aménagement d'un sentier de biodiversité	2128	27 342,00 €	27/06/2023
HOULBERT ASFP	Réparation des alarmes sur les bâtiments communaux	6156	2 044,80 €	28/06/2023
LACROIX	Panneaux pour les nouvelles rues	60633	2 923,78 €	28/06/2023
EUROVIA CENTRE	REMISE EN ETAT DU PARKING ET TROTTOIR	2313	14 016,00 €	29/06/2023
Total			85 482,90 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence **40/2023**

Bâti – 153 Rue Jean Parer – ZN 116

➤ Référence **41/2023**

Non bâti – Rue de la Bretauche – ZR 541 -542

➤ Référence **42/2023**

Bâti – 145 Route de Vitry – ZK 104

2023-047 – Budget supplémentaire principal 2023

Madame Marianne HUREL présente le budget supplémentaire, sur lequel apparaissent l'affectation du résultat voté en mai pour la commune et l'inscription d'investissement supplémentaires non-inscrits au budget principal. Une augmentation des charges de personnel est également prévue, parce que le point d'indice augmente de 1.5 % pour les agents au 01/07/2023 et un remaniement des grilles est aussi prévue. Les amortissements seront revus car nous passons en M57 au 01/01/2024. Les nouvelles subventions accordées, s'élèvent à 92 000 € pour l'une et 115 000 € pour l'autre.

Monsieur Bruno GODET évoque les 2 000 € de subvention prévus pour les récupérateurs d'eau. Monsieur Frédéric MURA explique que cette somme a été mise au budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-006 du Conseil Municipal du 9 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	85 036.62 €
012	Charges de personnel	140 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	230 000.00 €
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	680 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 160 036.62 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	1 048 665.62 €
73	Impôts et taxes	92 336.00 €
74	Dotations, subventions et participations	9 035.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 160 036.62 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	69 196.66 €
21	Immobilisations corporelles	568 906.00 €

PV 2023-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

23	Immobilisations en cours	454 888.00 €
020	Dépenses imprévues	45 000.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	6 412.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 154 402.66 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Dotations, fonds divers et réserves	227 153.00 €
13	Subventions	724 420.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 582 170.34 €
024	Produits des cessions	- 125 000.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	230 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	680 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 154 402.66 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le budget supplémentaire du budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

2023-048- Avenant pour les travaux de rénovation du gymnase E. CHARREIRE

Monsieur Gérard HUET explique que l'augmentation du prix des travaux est limitée et que les travaux sont parfaitement suivis par l'architecte. L'inauguration est prévue le 13 octobre 2023.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot n°8 « Peinture » représentant une plus-value de 1 970 € HT soit 2 364 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 8.60 %.

-APPROUVE l'avenant n°1 pour la maîtrise d'oeuvre représentant une plus-value de 13 550 € HT soit 16 260 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 15.94 %.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces avenants.

2023-049- Attribution du marché de prestation d'entretien des locaux

C'est un marché d'un an renouvelable 1 fois. Les critères retenus sont le prix pour 60% et la valeur technique pour 40 %.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2023-044 du 25 mai 2023 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, le 31 août 2023,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Diamant nettoyage,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SAS Diamant Nettoyage, pour un montant annuel (hors prestations supplémentaires) de 73 158 .62 € HT soit 87 790.34 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2023-050 – Remboursement de frais

Monsieur Frédéric MURA ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Frédéric MURA, maire, a dû assurer diverses dépenses lors du voyage à RADICOFANI dans le cadre du jumelage à hauteur de 624.15 €, il convient de le rembourser.

Motif	Montant
Parking	210,00 €
Assurance véhicule	194,35 €
Autoroute	21,80 €
Essence	133,00 €
Divers	65,00 €
Total	624,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à M. Frédéric MURA s'élevant à 624.15 €,
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2023-051 Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société L.V.I, la Commune de FAY-AUX-LOGES, et SAUR

Monsieur Frédéric MURA explique que cette délibération a été mise au vote sur le conseil précédent mais il y avait des questions.

Monsieur Philippe BAUMY informe qu'ils ont rencontré Monsieur DAERON pour qu'il fournisse les explications. Tous les chiffres étaient multipliés par un facteur 3 à 5. Maintenant, les chiffres réels sont connus. Les 19 m3 correspondent à 160 habitants. La STEP est prévue pour 6 000 habitants. Les chiffres pour la charge étaient trop importants.

Madame Marianne HUREL dit que les informations ne sont pas claires.

Monsieur Frédéric MURA explique que c'est ce que rejette la station de lavage.

La STEP est prévue pour 6 000 habitants alors qu'il n'y a que 2 200 habitants raccordés et la demande de LVI correspond à 160 habitants de plus.

Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande pourquoi les chiffres étaient faux ?

Monsieur Frédéric MURA explique que les chiffres avaient été fournis par le bureau qui travaillait pour LVI.

Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que c'est difficile à comprendre, qu'il y a un doute.

Monsieur Loïc CROCHET demande qui fera les contrôles ?

Les contrôles seront faits par LVI mais s'ils sont faux la commune peut aussi faire des analyses.

Monsieur Frédéric MURA informe que nous n'allons pas mettre en péril la STEP car il ne rejette que l'équivalent de 160 habitants.

Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON dit que c'est étrange d'avoir des erreurs aussi importantes

Monsieur Fabrice PELLETIER demande s'il y a une marge pour LVI ?

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il rejette des jus de fruits, du lait et que c'est moins polluant que la pollution humaine.

Monsieur Philippe BAUMY dit que la convention est signée pour 5 ans.

Monsieur Fabrice PELLETIER demande s'il y a une tacite reconduction ou pas.

Considérant que l'établissement situé 491 Avenue de la Communauté dans la ZAC des Loges de Fay-aux-Loges, appartenant à l'entreprise dénommée L.V.I situé à MACON et qui a pour activité : station de lavage de camions et citernes. Cette installation « ICPE » Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

Considérant que l'établissement doit être autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Maire ;

Considérant que la présente Convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 abstentions (M. GODET et M. PETITPIERRE)

- **APPROUVE** les termes de la Convention de déversement d'eaux résiduelles non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société L.V.I, la Commune de FAY-AUX-LOGES, et la Société de distributions d'Eau SAUR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2023-052 – Déclassement d'un bâtiment dans le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de M. Eric PIGNON, d'un bien cadastré AR 346 au prix de 3 000 €.

Ce terrain comporte les anciennes toilettes publiques, qui ne sont plus utilisées et sont désaffectées depuis plus de 20 ans mais le déclassement du domaine public n'a pas été prononcé. Il convient donc d'en prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 19 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation de la parcelle AR 346 qui n'est plus utilisée pour les toilettes publiques et qui n'est plus ouverte au public, pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle AR 346 et de l'intégrer au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

2023-053 – Dénomination d'une rue

Monsieur Fabrice PELLETIER annonce que la route des COUDREAUX existe déjà dans la forêt.

Monsieur PELLETIER rappelle au conseil municipal de la nécessité de nommer toutes les rues n'ayant pas encore de nom. La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies, qui de voient attribuer une dénomination et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Une voie commence et se termine à une intersection.

Voici le nom d'une rue oubliée, lors du conseil municipal du 16 mars 2023,

- Impasse des Coudreaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer la rue :

-Impasse des Coudreaux

2023- 054 – Création de contrat d'engagement éducatif

Monsieur Frédéric MURA informe qu'il est prévu d'engager une animatrice sous contrat d'engagement éducatif cet été pour le séjour jeunes. Cela permet aux jeunes recrutés de démarrer une activité et d'avoir une expérience professionnelle.

Madame Marianne HUREL précise que c'est un contrat « spécialisé » pour les contrats d'animation. Monsieur Frédéric MURA ajoute que c'est un contrat important pour compléter l'équipe.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés, notamment pour les séjours de la Maison des Jeunes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 2 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs sur les accueils de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de créer 2 emplois non permanents pour les fonctions d'animateurs sur les accueils de loisirs à compter du 01/07/2023, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » avec un coefficient de rémunération de 2.40 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS

-Analyse d'eau conforme aux normes en vigueur.

-Monsieur Frédéric MURA souhaite de bonnes vacances estivales mais nous avons encore des manifestations communales et associatives.

- Madame Magali BLANLUET informe des évènements festifs avec les enfants, les fêtes des écoles, la remise des calculettes, la représentation proposée par les enfants.*
 - Madame Aurore YANG informe qu'il y encore des besoins de personnes pour des créneaux pour le Fay'lympique. Concernant les festivités du 14 juillet, il y a la cérémonie le matin, le repas républicain avec des jeux à disposition, une buvette tenue par les pompiers, un Food truck et le bal du soir. Il n'y aura pas de retraite aux flambeaux, ni de feu d'artifice.*
 - Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si c'est à cause de la canicule et de la sécheresse.*
 - Madame Aurore YANG précise que la réglementation se durcit et cela devient compliqué pour le prestataire. Il a été décidé de rester sur un feu d'artifice autour des fêtes de fin d'année. Et il y a toujours un problème sur le lieu pour tirer le feu d'artifice.*
 - Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il y a eu beaucoup de départ de feux, l'année dernière.*
 - Madame Marianne HUREL informe que la fleuriste devrait pouvoir regagner sa boutique en juillet pour une réouverture en août. La boutique éphémère devrait rouvrir le 5 septembre, ainsi que des dates sur le dernier trimestre de l'année.*
 - Monsieur Philippe BAUMY informe que les travaux du pont auront lieu du 24 juillet à fin août et les travaux de la véloroute de juillet à septembre sur Fay.*
 - Monsieur Bruno GODET informe qu'il reste des places pour le concours photo.*
 - Monsieur pascal PETITPIERRE informe de la mise en place d'un atelier pour la confection de glaces, le 13 juillet avec la maison des jeunes. Il ajoute que les collectes 8 mai et le 11 novembre ont été transférées pour 122.25 €. Les personnes qui ont réalisé ces collectes, ont bien travaillé.*
 - Monsieur Loïc CROCHET demande où est passé le tableau représentant l'église de Fay aux Loges habituellement accroché dans la salle du conseil ? Monsieur Frédéric MURA explique que le tableau est parti à BEAUGENCY pour une exposition par l'artiste de tous ses tableaux.*
- Bonnes vacances à chacun.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- Jeudi 21 septembre 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H30.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

